

Décembre 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Sixième session

Le Cap (Afrique du Sud), 26-30 mars 2012

VERS UN PLAN D'ACTION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES

Résumé

Suite à la demande formulée par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, on trouvera dans le présent document un récapitulatif des délibérations du Sous-Comité au cours de ses cinq dernières sessions, ainsi qu'une analyse et des propositions concernant diverses options relatives à l'élaboration d'un plan d'action. Le Sous-Comité est prié d'étudier ces options et de fournir des orientations et des recommandations à leur sujet.

Le Sous-Comité est invité à:

- i) examiner les trois options présentées dans le document de travail et recommander l'option la plus indiquée compte tenu de l'objectif fixé, qui est d'améliorer encore l'efficacité de ses travaux;
- ii) en ce qui concerne l'option 2, se prononcer sur la date et la durée de la première réunion entre le Bureau et le Secrétariat;
- iii) en ce qui concerne l'option 3, examiner le projet de statuts d'un groupe de travail à composition non limitée sur l'aquaculture, reproduit à l'annexe 3 du présent document, aux fins de son adoption, et se prononcer sur la date de création de ce groupe et la durée de ses travaux.

Introduction

1. Il faut, de toute évidence, accroître l'offre d'animaux aquatiques d'élevage destinés à la consommation humaine, proposée à un coût abordable, au cours des décennies à venir afin de répondre aux besoins nutritionnels et aux envies de la population mondiale. L'aquaculture fournit actuellement 48 pour cent des animaux aquatiques destinés à la consommation humaine, et cette contribution devrait dépasser 50 pour cent d'ici à 2015. Le surcroît de production nécessaire pour combler l'écart entre l'offre et la demande devrait être assuré par l'aquaculture. Bien que le secteur semble être en mesure de faire face à l'augmentation de la demande mondiale en aliments aquatiques, il se trouve confronté à divers problèmes importants qu'il devra surmonter s'il veut assurer sa pérennité.

2. De nombreux systèmes aquacoles dépendent de biens et services environnementaux qui ne sont pas pris en considération. Les ressources naturelles font l'objet d'une concurrence de plus en plus forte. Or de nombreuses incertitudes pèsent sur ce facteur, notamment: les effets du changement climatique; l'offre en farine et huile de poisson destinées à la consommation animale; les limites de l'intégration, de la consolidation et des économies d'échelle des systèmes de production; ou l'acceptation par la société des nouvelles technologies de bio-ingénierie. La priorité donnée à la protection de l'environnement sur l'exploitation des ressources naturelles aux fins de la production alimentaire pose des questions qui relèvent des pouvoirs publics. Une attention particulière doit être accordée à ces questions et problèmes, et il faut dans le même temps garantir la pérennité du secteur, voire améliorer ses perspectives de croissance, afin de juguler au maximum l'augmentation des prix des produits alimentaires d'origine aquatique et de permettre ainsi à toutes les populations d'y avoir accès.

3. Il faudrait donc améliorer le dialogue sur l'aquaculture aux niveaux national, régional et international, et c'est là une occasion, pour le Sous-Comité de l'aquaculture, non seulement de prendre part à ces échanges mais aussi d'élaborer un cadre stratégique comprenant un plan d'action destiné à améliorer la pérennité du secteur.

4. On trouvera, dans le présent document, un récapitulatif des précédentes sessions du Sous-Comité de l'aquaculture ainsi que des propositions concernant des mécanismes susceptibles d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

Contexte

5. Le Sous-Comité de l'aquaculture est un comité subsidiaire du Comité des pêches de la FAO, qui l'a créé à sa vingt-quatrième session en 2001, conformément à l'Article XXX-10 du Règlement général de l'Organisation et à l'article VII de son Règlement intérieur. Le Sous-Comité est ouvert à tous les États Membres de la FAO. Les États qui ne sont pas Membres de l'Organisation mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent être autorisés, par le Conseil de la FAO, à siéger au Sous-Comité. Le Comité peut, s'il y a lieu, créer des sous-comités ou des groupes de travail ou groupes d'étude subsidiaires, sous réserve que les fonds nécessaires soient provisionnés à l'article correspondant du budget approuvé de l'Organisation, et il peut autoriser des États Membres qui ne siègent pas au Comité ou des Membres associés à participer aux travaux de ces sous-comités et groupes de travail ou groupes d'étude subsidiaires. Par ailleurs, le Conseil peut autoriser les États qui ne sont ni Membres, ni Membres associés de l'Organisation mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence

internationale de l'énergie atomique, à participer aux travaux des sous-comités et groupes de travail ou groupes d'étude subsidiaires constitués par le Comité. Les anciens Membres de l'Organisation qui se sont retirés sans s'être acquittés de leurs arriérés de contribution ne peuvent être autorisés à siéger qu'à condition d'avoir soldé leurs arriérés, que la Conférence ait approuvé un arrangement concernant le règlement de ces arriérés, ou que le Conseil n'en décide autrement compte tenu de circonstances particulières.

6. Conformément à son mandat et sur la base des recommandations émanant d'une consultation d'experts¹, le Sous-Comité offre un espace de consultation et de discussion sur l'aquaculture et conseille le Comité des pêches sur les questions techniques et politiques liées à ce secteur, ainsi que sur les travaux que doit mener l'Organisation dans le domaine de l'aquaculture (annexe 1).

7. Depuis sa création en 2001, le Sous-Comité de l'aquaculture s'est réuni dans le cadre de cinq sessions: la première a eu lieu à Beijing (R. P. de Chine) en avril 2002, et les suivantes à Trondheim (Norvège), en août 2003; à New Delhi (Inde), en septembre 2006; à Puerto Varas (Chili), en octobre 2008; et à Phuket (Thaïlande), en septembre-octobre 2010.

8. Lors de ses deux dernières sessions, tenues en 2008 et 2010, le Sous-Comité a réitéré son soutien aux activités de la FAO et s'est dit satisfait des progrès réalisés, d'autant que les fonds étaient limités. À cet égard, il a été recommandé de doter le Sous-Comité d'un cadre stratégique afin de permettre à la FAO de mieux identifier les activités achevées et les activités en cours, de même que les activités prioritaires qui n'ont pu être menées à bien faute de fonds suffisants. S'agissant des activités prioritaires, l'Organisation devrait fournir au Sous-Comité des informations au sujet des propositions et options pouvant permettre de mener à bien les activités inachevées^{2,3}.

9. L'un des principaux objectifs du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO est que les Membres et les autres parties prenantes bénéficient d'une augmentation de la production de poissons et autres produits halieutiques grâce à une croissance durable et une intensification de l'aquaculture, rendues possibles par: i) la promotion et l'amélioration des pratiques et technologies aquacoles durables dans les pays Membres; ii) l'élaboration de normes et de directives techniques internationales fondamentales en matière d'aquaculture durable, que les Membres pourraient adopter et mettre en application; iii) la promotion de cadres de politique générale et de stratégies en matière d'aquaculture à l'échelon national dans les pays Membres; iv) une analyse régulière de la situation du développement et des tendances de l'aquaculture dans le monde, et la présentation de rapports périodiques sur la question; et v) l'intensification des échanges, entre les Membres, de connaissances et de données sur la gestion et la gouvernance en matière d'aquaculture.

10. Les activités menées relèvent généralement de l'une des cinq catégories susmentionnées et se voient attribuer un rang de priorité comme indiqué ci-après. Sont prioritaires les activités normatives qui doivent faire l'objet d'une attention particulière selon, notamment, le Comité des pêches, ses sous-comités ou les consultations techniques et consultations d'experts, de même que les activités techniques réalisées sur le terrain suite à une demande présentée par des Membres en passant par les voies établies. Les priorités sont

¹ FAO 2000. Rapport de la consultation d'experts sur le projet de création d'un sous-comité de l'aquaculture du Comité des pêches. Bangkok (Thaïlande), 28-29 février 2000. *FAO, Rapport sur les pêches n° 623*. Rome, FAO. 36 p.

² FAO 2009. Rapport de la quatrième session du Sous-comité de l'aquaculture. Puerto Varas (Chili), 6-10 octobre 2008. Par. 10. *FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 891*. FAO, Rome. 69 p.

³ FAO 2010. Rapport de la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture. Phuket (Thaïlande), 27 septembre-1^{er} octobre 2010. *FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 950*. FAO, Rome. 158 p.

également définies à l'occasion de réunions internationales de haut niveau, comme la Conférence mondiale FAO-RCAAP sur l'aquaculture de 2010, ou de réunions régionales, comme les Conférences régionales de la FAO ou la Réunion ministérielle régionale pour l'Asie sur l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement économique, tenue récemment. Il faut mobiliser en permanence des fonds extrabudgétaires pour financer ces activités prioritaires.

11. Dès la première session du Sous-Comité en 2002, les Membres ont dans l'ensemble manifesté un grand intérêt à l'égard de ses activités et le nombre de délégations et d'observateurs présents aux sessions a été satisfaisant, celui-ci variant de 48 à 66 selon les sessions. La dernière session, qui s'est déroulée en Thaïlande en 2010, a bénéficié de la participation de 65 délégations (59 Membres et 6 observateurs), ce qui représente la seconde plus importante participation depuis la création du Sous-Comité.

12. Outre les questions de procédure, les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour du Sous-comité: i) mise en œuvre par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO des recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à la session précédente; et ii) progrès réalisés dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage.

13. Parmi les autres points inscrits depuis peu à l'ordre du jour du Sous-Comité figurent notamment les questions suivantes: i) situation globale et évolution de l'aquaculture; ii) établissement de rapports sur la situation et les tendances; iii) organisations régionales d'aquaculture; iv) pratiques, gestion et ressources en matière d'aquaculture; v) politique, planification, gouvernance et incidences socio-économiques; vi) directives techniques sur la certification de l'aquaculture, et sur la qualité et la sécurité sanitaire des produits aquacoles; et vii) changement climatique. On trouvera à l'annexe 2 une liste complète des points examinés au cours des précédentes sessions du Sous-Comité.

14. On notera que la question de l'aquaculture occupe une place de plus en plus grande dans les débats du Comité des pêches. L'apport et l'importance de l'aquaculture sont particulièrement mis en évidence lors de la présentation du point permanent de l'ordre du jour sur les décisions et recommandations découlant des sessions du Sous-Comité. Le nombre d'interventions faites par des Membres et des observateurs n'a cessé d'augmenter au fil des ans, pour aboutir à un record de 48 interventions de Membres lors de la dernière session du Comité, en février 2011. De même, le nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant pris la parole au cours de la dernière session du Comité, à savoir huit organisations, n'avait jamais été aussi élevé.

15. À sa cinquième session, le Sous-Comité a salué les travaux réalisés par le Secrétariat de la FAO, a réitéré qu'il continuerait d'apporter son soutien et une attention prioritaire à l'Afrique et à l'Amérique latine, et a également lancé un appel en faveur d'un soutien aux pays aquacoles les moins avancés situés dans les régions du Pacifique, de l'Asie centrale et du Caucase. Il a par ailleurs insisté sur l'importance que revêtaient les réseaux régionaux et a demandé qu'un appui soit apporté à ces derniers. Le Sous-Comité a en outre rappelé qu'il était nécessaire de mettre en place un cadre stratégique pour ses travaux.

16. Un tel cadre stratégique permettrait au Sous-Comité d'aborder son programme de travail d'une manière structurée grâce à une définition précise de ses composantes. Il contribuerait ainsi à identifier les ressources, les partenaires et les initiatives novatrices qui pourraient favoriser une exécution efficace du programme de travail du Sous-comité. À l'échelon du Sous-Comité, cela pourrait se traduire par l'organisation des sessions et la tenue de sessions qui faciliteraient la mise en œuvre de ses recommandations.

17. En général, les activités sont exécutées par le Secrétariat de la FAO, sous la direction technique de fonctionnaires spécialisés dans les pêches et l'aquaculture, basés soit au Siège de l'Organisation soit dans les bureaux décentralisés, et sur la base des orientations et des recommandations formulées par le Sous-Comité. L'ordre du jour est établi, et il arrive que les critères de base utilisés pour faciliter la sélection des points de l'ordre du jour fassent l'objet de débats supplémentaires et d'un examen plus poussé au sein du Sous-Comité. Le programme des sessions du Sous-Comité est mis au point par le Secrétariat, en concertation avec le Président. Les documents de travail et d'information sont également établis par le Secrétariat puis affichés sur le site web du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO avant la session. Les documents de travail sont ensuite débattus lors de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour de la session, et le Sous-Comité formule des recommandations au sujet de chaque point.

18. L'ensemble des décisions et recommandations formulées par le Sous-Comité fait ensuite l'objet d'un rapport, élaboré par le Secrétariat, qui est soumis au Comité des pêches aux fins d'adoption. Ce dernier établit ensuite une synthèse des questions d'ordre politique et réglementaire ayant une importance mondiale à l'attention de la Conférence de la FAO, ainsi qu'une synthèse des questions liées aux programmes et aux budgets, qu'il transmet au Conseil de l'Organisation. Enfin, les recommandations sont examinées, dans la mesure du possible et du réalisable, puis elles sont intégrées dans le programme de travail et le budget (PTB) du Département des pêches et de l'aquaculture, généralement au début d'un exercice biennal, de manière à être financées à la fois par le Programme ordinaire et par les ressources extrabudgétaires.

19. La mise en application des recommandations est fonction de la disponibilité des ressources humaines et financières. Les mesures prises par le Département pour mettre en œuvre les recommandations de la session précédente du Sous-Comité font l'objet d'un rapport présenté à la session suivante.

20. Alors qu'il serait utile et efficace de renforcer la collaboration et la coopération entre le Secrétariat de la FAO et le Sous-Comité, tout au moins pour la mise en œuvre de certaines recommandations pertinentes au cours de la période intersessions, aucun arrangement en ce sens n'a été sérieusement envisagé à ce jour.

21. Étant donné que le Sous-Comité formule des recommandations qui ont une importance et une dimension nationales, régionales ou internationales, il serait bon de mettre en place des mécanismes permettant de faire intervenir le Sous-Comité plénier ou certains de ses membres, selon qu'il sera jugé nécessaire, aux fins de la mise en œuvre des recommandations et d'envisager la possibilité de mettre en commun des ressources financières ou autres.

22. Il ressort clairement de ce qui précède que la création d'un cadre stratégique passe par des consultations et un dialogue soutenus entre le Secrétariat et le Sous-Comité. Il conviendrait d'organiser des consultations à intervalles réguliers en vue d'élaborer un document stratégique concerté, contenant un programme de travail et un plan d'action qui reprennent les objectifs du cadre stratégique. Le document stratégique devrait être évolutif et fournir les orientations requises en matière de planification à moyen terme tout en garantissant la souplesse nécessaire pour pouvoir faire face aux priorités et besoins nouveaux des Membres. Le processus de consultations régulières qui devrait aboutir à l'élaboration de ce document évolutif peut prendre diverses formes et faire intervenir les membres du Sous-Comité et le Secrétariat de la FAO à des degrés divers:

Option 1: Le Secrétariat de la FAO établit un projet de document stratégique, sous la forme d'un document de travail de la septième session du Sous-Comité, qui est débattu

puis entériné à cette même session. Le Sous-Comité aurait alors la possibilité d'examiner à nouveau ce document et de le réviser lors d'une session ultérieure.

Option 2: Le Secrétariat de la FAO met au point un projet de note de réflexion, qui est ensuite débattu dans le cadre d'une réunion entre le Bureau (le Bureau se composant du Président et du Vice-Président du Sous-Comité) et le Secrétariat, au cours de la période intersessions entre les sixième et septième sessions. Ce document peut être parachevé par le biais d'échanges de courriels et de discussions en ligne facilitées. Le document stratégique qui en résulte est établi sous la forme d'un document de travail de la septième session du Sous-comité et entériné à cette même session. Le Sous-comité aurait alors la possibilité d'examiner à nouveau ce document et de le réviser lors d'une session ultérieure.

Option 3: Le Sous-Comité peut souhaiter constituer un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'exécuter les tâches suivantes:

- passer en revue la situation et les tendances mondiales en matière d'aquaculture qui revêtent une importance internationale, et formuler des recommandations au Sous-Comité sur ces questions;
- examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité relatives à l'aquaculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail sera saisi par le Sous-Comité;
- élaborer un document stratégique à évolution continue qui comprendrait le programme de travail et le plan d'action du Sous-Comité.

Le Groupe de travail présenterait au Sous-Comité un rapport sur ses activités.

Actions demandées au Sous-Comité

23. Le Sous-Comité est invité à:

- examiner les trois options présentées dans le document de travail et recommander l'option la plus indiquée compte tenu de l'objectif fixé, qui est d'améliorer encore l'efficacité de ses travaux;
- en ce qui concerne l'option 2, se prononcer sur la date et la durée de la première réunion entre le Bureau et le Secrétariat;
- en ce qui concerne l'option 3, examiner le projet de statuts d'un groupe de travail à composition non limitée sur l'aquaculture, reproduit à l'annexe 3 du présent document, aux fins de son adoption, et se prononcer sur la date de création de ce groupe et la durée de ses travaux.

Annexe 1. Mandat du Sous-Comité de l'aquaculture

Le mandat du Sous-Comité de l'aquaculture est le suivant:

Le Sous-Comité offrira une tribune pour des consultations et des discussions sur l'aquaculture et donnera des avis au Comité des pêches sur les questions techniques et de politique générale touchant l'aquaculture ainsi que sur les activités que devra mener l'Organisation dans le domaine de l'aquaculture. Il devra en particulier:

- a) identifier et examiner les principales questions et tendances liées au développement de l'aquaculture à l'échelle mondiale;
- b) dégager les questions et les tendances d'importance internationale appelant des mesures propres à accroître la contribution durable de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, au développement économique et à la réduction de la pauvreté;
- c) recommander des mesures internationales répondant aux besoins de développement de l'aquaculture et, à cette fin:
 - i) conseiller des mécanismes pour préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action identifiés, et donner des avis concernant les contributions attendues des partenaires;
 - ii) donner des avis sur les rapports avec les autres groupes et organisations concernés afin de favoriser l'harmonisation et d'entériner s'il y a lieu les politiques et les mesures prises;
 - iii) donner des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable.
- d) donner des conseils sur la préparation d'examens techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- e) traiter les questions touchant spécifiquement l'aquaculture que les Membres, le Comité des pêches ou le Directeur général de la FAO lui soumettront.

Annexe 2. Liste des points inscrits à l'ordre du jour des sessions 1 à 5 du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches

Point	1 ^{ère} session	2 ^e session	3 ^e session	4 ^e session	5 ^e session
1	Ouverture de la session	Ouverture de la session	Ouverture de la session	Ouverture de la session	Ouverture de la session
2	Élection du président et des vice-présidents et désignation des membres du Comité de rédaction	Élection du président et des vice-présidents et désignation des membres du Comité de rédaction	Élection du président et des vice-présidents et désignation des membres du Comité de rédaction	Élection du président et des vice-présidents et désignation des membres du Comité de rédaction	Élection du président et des vice-présidents et désignation des membres du Comité de rédaction
3	Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4	Situation actuelle et perspectives de développement de l'aquaculture	Mise en œuvre par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO des recommandations formulées lors des sessions antérieures du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches	Mise en œuvre par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO des recommandations formulées lors des sessions antérieures du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches	Mise en œuvre par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO des recommandations formulées lors des sessions antérieures du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches	Mise en œuvre par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO des recommandations formulées lors des sessions antérieures du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches
5	Le rôle de l'aquaculture dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement économique	Activités récentes des organes régionaux des pêches de la FAO à l'appui de l'aquaculture et de la pêche fondée sur l'élevage responsables	Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture	Événement spécial sur le programme SPADA du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO	Amélioration des rapports sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, et proposition révisée d'établissement de rapports sur le CCPR, sous la forme d'un questionnaire interactif
6	Intégration de l'aquaculture dans le développement rural durable	Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage	Amélioration de l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture	Directives techniques relatives à la certification en aquaculture	Directives relatives à la certification en aquaculture
7	Développement de l'élevage durable des crevettes	Améliorer les rapports sur la situation et les tendances de l'aquaculture	Renforcer l'impact socio-économique de l'aquaculture	Amélioration des rapports sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage	La biosécurité aquatique: élément clé pour le développement durable de l'aquaculture
8	Examen des activités des organisations régionales et inter-régionales en matière de développement de l'aquaculture	Stratégies visant à améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits de l'aquaculture	Amélioration de la planification et de l'élaboration des politiques dans le domaine de l'aquaculture: possibilités et défis	Vers une meilleure gouvernance en aquaculture	Changement climatique et aquaculture: opportunités et défis en matière d'adaptation et d'atténuation
9	Prescriptions en matière de statistiques et d'établissement de rapports sur la situation	Vers l'adoption de pratiques responsables en matière de pêche fondée sur l'élevage	Pour une meilleure gestion de l'aquaculture	Événement spécial sur les données d'expérience et les enseignements à tirer	Vers une expansion de l'aquaculture plus au large des côtes: questions de

	et les tendances du secteur de l'aquaculture			en matière de gouvernance en aquaculture (6 présentations)	gouvernance et défis à relever
10	Autres questions	Problèmes émergents	Analyse prospective du développement futur de l'aquaculture et rôle du Sous-Comité de l'aquaculture	Possibilités offertes par l'aquaculture face à l'augmentation de la demande mondiale de poissons de consommation, et à ses défis	Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches: aquaculture
11	Date et lieu de la deuxième session	Autres questions	Autres questions	Autres questions	Événement spécial
12	Visite de terrain	Date et lieu de la troisième session	Date et lieu de la quatrième session	Date et lieu de la cinquième session	Autres questions
13	Adoption du rapport	Visite de terrain	Visite de terrain	Visite de terrain	Date et lieu de la sixième session
14		Adoption du rapport	Adoption du rapport	Adoption du rapport	Visite de terrain
15					Adoption du rapport

Annexe 3. Projet de statuts du Groupe de travail à composition non limitée sur l'aquaculture du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches

Article I - Mandat

Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'aquaculture (ci-après dénommé « le Groupe de travail ») du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches est chargé d'exécuter les tâches suivantes:

- passer en revue la situation mondiale en ce qui concerne les questions relatives à l'aquaculture ainsi que les tendances revêtant une importance internationale et présenter des recommandations au Sous-Comité de l'aquaculture à ce sujet;
- examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité de l'aquaculture concernant l'aquaculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail sera saisi par le Sous-Comité;
- élaborer un document stratégique à évolution continue comprenant le programme de travail et le plan d'action du Sous-Comité de l'aquaculture, aux fins d'examen et d'approbation par ce dernier;
- présenter un rapport au Sous-Comité sur ses activités.

Article II - Composition

Le Groupe de travail est ouvert à tous les États Membres qui siègent au Comité des pêches. Les participants au Groupe de travail devront prendre en charge leurs frais de participation aux réunions du Groupe.

Article III - Élection et durée du mandat des membres du Groupe

Les membres du Groupe de travail sont élus à chaque session ordinaire du Sous-Comité de l'aquaculture, pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils peuvent être réélus.

Article IV - Bureau

1. Le Groupe de travail élira son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi les représentants des membres du Groupe de travail au début de chaque session. Ces membres du Bureau exerceront leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Groupe de travail et pourront être réélus.
2. Le président ou, en son absence, un vice-président présidera les réunions du Groupe de travail et exercera les autres fonctions qui pourront lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Article V - Sessions

Le Sous-Comité de l'aquaculture décidera des dates et de la durée des sessions du Groupe de travail, le cas échéant.

Article VI - Observateurs

1. Les membres du Sous-Comité de l'aquaculture qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer, sur demande adressée au secrétariat du Sous-Comité, aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

2. Le Groupe de travail peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales, à assister à ses réunions.

Article VII – Application du Règlement intérieur du Sous-Comité de l'aquaculture

Les dispositions du Règlement intérieur du Sous-Comité de l'aquaculture s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions dont il n'est pas fait expressément état dans les présents statuts.